

Québec, le 26 février 2024

En vertu de l'article 239 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1), je fixe au 26 août 2024 le délai dont dispose la Municipalité de Lac-Beauport pour adopter les règlements de concordance visés à l'article 58 de cette loi afin de tenir compte du règlement numéro 02-2004 modifiant le règlement adoptant le schéma d'aménagement révisé de la Municipalité régionale de comté de La Jacques-Cartier qui est entré en vigueur le 15 juillet 2014.

La ministre des Affaires municipales,
Madame Andrée Laforest

Par:



Josiane Fiset-Soucy
Directrice régionale de la Capitale-Nationale
Ministère des Affaires municipales et de
l'Habitation